

Décret n° 2022-278 du 27 mai 2022  
Portant autorisation d'ouverture du compte Guichet Unique de Paiement, -

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2017-36 du 3 octobre 2017 relative aux lois des finances ;

Vu la loi n°2018-67 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Il est autorisé l'ouverture d'un compte dans une banque commerciale, pour le Centre National des Semences Améliorées, Etablissement public administratif, sous-tutelle du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

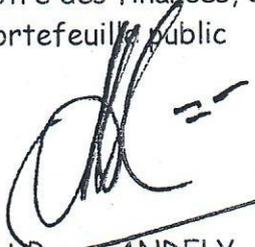
**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2022

  
Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public



Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'agriculture,  
de l'élevage et de la pêche



Paul Valentin NGOBO